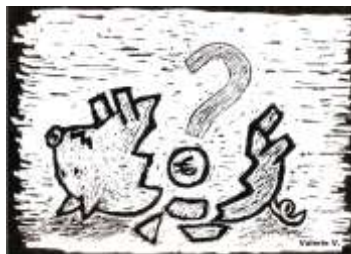


Comprendre le calcul de la pension de retraite

L'État sera-t-il encore capable d'assurer le paiement des pensions au moment où les enfants nés au lendemain de la seconde guerre mondiale (le « babyboom ») en solliciteront le bénéfice ?

Certains n'hésitent pas à sonner le glas de la « pension de papa » (1^{er} Pilier) pour défendre des produits de pension plus rentables... mais rentables pour qui ?



Pour éviter de creuser encore davantage le fossé entre les pensionnés : ceux qui en complément d'une pension légale « rachitique » ont pu sous une forme ou une autre amasser un petit pactole (1^{er} et/ou 2^{ème} Pilier) et les autres qui devront se satisfaire de la pension légale (1^{er} Pilier), il faut à tout prix défendre l'octroi des pensions légales. Un enjeu à ne pas gâcher pour les prochaines décennies !

Mais, au fond, comment calcule-t-on la pension de retraite ?

Cette brochure a pour objectif d'expliquer les grandes règles qui régissent l'octroi de la pension légale et son mode de calcul. Elle a pour ambition de répondre aux principales questions qui se posent dans ce domaine :

- ♦ À quel âge peut-on prendre sa pension ?
- ♦ Comment le travail à temps partiel influence-t-il le montant de la pension ?
- ♦ Une période d'incapacité de travail ou de chômage sont-elles dommageables pour la pension ?
- ♦ La situation familiale du futur pensionné a-t-elle une influence sur le montant de la pension ?
- ♦ Y-a-t-il un montant minimal de pension, un montant maximal ?

Vous trouverez la réponse à toutes ces questions dans la brochure

Pour obtenir la publication, vous pouvez :

- ♦ soit faire un versement de 3 € sur le compte 001-2806579-57 de Solidarités Nouvelles Bruxelles, en indiquant la référence : P2,
- ♦ soit vous rendre en nos bureaux, Rue de la Porte Rouge 4 à 1000 Bruxelles, entre 9 H et 16 H.